



# LA VIOLENCE CONTRE LES FEMMES EN ALGÉRIE: FOCUS SUR ORAN

ALGÉRIE

A. Introduction .....	5
B. Diagnostic de la VCF en Algérie .....	6
C. Résultats du diagnostic .....	8
D. Recommandations .....	22
E. Bibliographie et références .....	25

Ce diagnostic s'intéresse au cadre juridique et institutionnel lié à l'égalité femmes-hommes ainsi qu'à la violence contre les femmes (VCF) en Algérie. Prenant comme étude de cas la wilaya d'Oran, le diagnostic identifie les freins et opportunités pour lutter plus efficacement contre la VCF. Le rôle des médias dans la perpétuation de la VCF est aussi analysé.



Femmes en communication (FEC) a consulté des représentant-e-s de la société civile, des institutions et des médias sur la situation de la VCF dans la wilaya d'Oran.  
© Tharakorn / Shutterstock.com



مؤسسة نساء الأورو-مديتيرانية  
Euro-Mediterranean Women's Foundation  
Fondation des Femmes de l'Euro-Méditerranée

La Fondation des Femmes de l'Euro-Méditerranée (FFEM) est une organisation indépendante sans but lucratif créée en 2013. Elle se structure comme un réseau de réseaux qui fédère différents types d'acteurs de l'égalité femmes-hommes de l'espace euro-méditerranéen afin de :

- Faire progresser la lutte commune pour l'égalité des droits des femmes et des hommes à participer à la vie politique, économique, civile et sociale ;
- Éradiquer toutes les formes de violence et de discrimination envers les femmes et les filles ;
- Favoriser le changement d'attitude et de comportement pour l'égalité des sexes.

#### Membres fondateurs :

Centre des femmes arabes pour la formation et la recherche (CAWTAR)

État français

Institut européen de la Méditerranée (IEMed)

Fédération de la ligue démocratique des droits des femmes (FLDDF)

Forum Femmes Méditerranée (FFM)

Réseau universitaire et scientifique euro-méditerranéen sur le genre et les femmes (RUSEMEG)

#### Fondation des femmes de l'Euro-Méditerranée

Siège social: Institut européen de la Méditerranée (IEMed)

C / Girona, 20 - 08010 Barcelone, Espagne

[www.euromedwomen.foundation](http://www.euromedwomen.foundation)

#### Diagnostic de terrain : La violence contre les femmes en Algérie: focus sur Oran

Texte : Femmes en communication (FEC), chef de file du Pôle local d'acteurs de l'égalité femmes-hommes©

Place du 1er mai, BP 323, Alger, Algérie

[www.voixdefemmesdz.com](http://www.voixdefemmesdz.com)

Coordination : Maria-Àngels Roque, Emilie Vidal

Mise en page : Núria Esparza

Avril 2017

Ce diagnostic de terrain s'inscrit dans l'Axe 1 « Renforcer les capacités des acteurs de l'égalité » du Fonds de solidarité prioritaire « Femmes d'avenir en Méditerranée » financé par le Ministère français des Affaires étrangères et du Développement international, dans le cadre du projet « Développer l'autonomie des femmes », labellisé par l'Union pour la Méditerranée.

#### En partenariat avec :



#### Financé par :



#### Labellisé par :



Union for the Mediterranean  
Union pour la Méditerranée  
الإتحاد من أجل المتوسط

Le contenu de ce diagnostic est de la seule responsabilité de Femmes en communication et ne peut en aucun cas être considéré comme l'expression des points de vue du Ministère français des Affaires étrangères et du Développement international.



Institut Européen de la Méditerranée

L'Institut européen de la Méditerranée (IEMed), fondé en 1989, est un think tank spécialisé dans les relations méditerranéennes basé sur une approche multi-disciplinaire et de travail en réseau. Il encourage l'analyse et la coopération dans le but de promouvoir des actions et des projets contribuant à la compréhension mutuelle, à l'échange et à la coopération entre les différents pays euro-méditerranéens, leurs sociétés et leurs cultures, ainsi que de favoriser la construction progressive d'un espace de paix et de stabilité, de prospérité partagée et de dialogue dans la région.

#### Consortium formé par:

Gouvernement de la Catalogne

Ministère espagnol des Affaires étrangères et de la Coopération

Ville de Barcelone

#### Institut européen de la Méditerranée

C / Girona, 20

08010 Barcelone, Espagne

[www.iemed.org](http://www.iemed.org)

## Pôles locaux d'acteurs de l'égalité femmes-hommes<sup>©</sup> mobilisés depuis 2016



- |  |  |  |
|--|--|--|
| <b>A</b> Région de Marrakech - Safi (Maroc)              | <b>D</b> Sud du district de Gizeh (Égypte) | <b>G</b> Gouvernorat du Mont Liban (Liban) |
| <b>B</b> Wilaya d'Oran (Algérie)                         | <b>E</b> Sud de la Cisjordanie (Palestine) |  |
| <b>C</b> Gouvernorats de Monastir et de Sousse (Tunisie) | <b>F</b> Gouvernorat d'Irbid (Jordanie)    |  |

La Fondation des femmes de l'Euro-Méditerranée met en place annuellement des pôles locaux d'acteurs de l'égalité femmes-hommes<sup>©</sup> coordonnés par des associations dans les pays suivants : Algérie, Égypte, Jordanie, Liban, Maroc, Palestine et Tunisie (1 par pays).

Chaque pôle local d'acteurs de l'égalité femmes-hommes<sup>©</sup> choisit un territoire cible qui peut être une région, une province ou l'aire métropolitaine d'une grande ville. Ensuite, les membres du pôle local déterminent une thématique prioritaire concernant les droits des femmes sur ce territoire cible.

Un pôle local est constitué de 5 acteurs œuvrant pour l'égalité femmes-hommes dans le territoire ciblé, à savoir : des associations ; des entités de recherche ou d'enseignement ; des collectivités locales ou régionales ou des services gouvernementaux chargés de défendre les droits des femmes ; des médias et des entreprises et des syndicats. Leur mission est de mobiliser les acteurs de l'égalité au moyen d'activités de collectes de données, de consultations et d'échanges d'expériences, dans le but d'analyser la situation par rapport à la thématique choisie et de faire un suivi de l'effectivité des politiques publiques menées dans ce domaine avec une approche collective et participative.

Cette approche ascendante débouche sur la production d'un diagnostic des principaux obstacles à la mise en œuvre des politiques d'égalité, puis sur la réalisation d'un projet de terrain collaboratif et répliquable visant à lever ces obstacles. Un premier appel à candidatures a été lancé et des pôles locaux ont été constitués à Oran (Algérie), à Gizeh (Égypte), à Irbid (Jordanie), dans le Mont - Liban (Liban), à Marrakech - Safi (Maroc), en Cisjordanie (Palestine) et à Monastir et Sousse (Tunisie). Ces pôles locaux ont travaillé sur deux questions majeures : la participation des femmes à la vie politique et les violences à l'égard des femmes. Dans ce document on présente le diagnostic concernant Oran.

## A. INTRODUCTION

Au cours des vingt dernières années, le Gouvernement algérien a promulgué des politiques et des programmes visant à autonomiser les femmes et à réduire la violence fondée sur le genre. Ces stratégies semblent avoir réussi dans le domaine de l'éducation. En effet, dans les zones urbaines, il y a actuellement plus de femmes titulaires d'un diplôme d'études secondaires que d'hommes. À l'aide de programmes nationaux, des efforts ont été faits pour lutter contre les attitudes stéréotypées concernant les rôles et les responsabilités des femmes et des hommes dans la famille et dans la société. En contrepartie, les rapports de la société civile révèlent que le Gouvernement a échoué dans son combat contre les violences faites aux femmes faute d'avoir pris les mesures et les moyens nécessaires à la mise en œuvre de ses politiques et de ses programmes, pour beaucoup chargés de bonnes intentions mais manquant d'objectifs concrets.

L'accès des femmes au travail rémunéré est une question préoccupante. Les femmes employées représentent seulement 16,09 % de la population active totale et leurs salaires, environ un tiers de ceux des hommes<sup>1</sup>. Les attitudes patriarcales sont probablement la cause sous-jacente de cet écart. D'après une étude de 2009, 45 % des hommes célibataires auraient affirmé qu'ils n'étaient pas disposés à autoriser leurs futures épouses à travailler<sup>2</sup>.

L'analphabétisme des femmes est toujours un problème grave en Algérie<sup>3</sup>. Les taux d'analphabétisme dans les zones rurales étaient de 41 % pour les femmes et de 21,8 % pour les hommes en 2008, une situation vraiment alarmante<sup>4</sup>. Afin d'endiguer le problème, le Gouvernement a adopté une stratégie nationale de lutte contre l'analphabétisme.

En 2005, le code algérien de la famille a été amendé et l'âge légal pour se marier est passé à 19 ans pour les hommes comme pour les femmes<sup>5</sup>. L'Algérie est le pays où le taux de mariages de mineures est le plus faible de toute la région MENA (Moyen-Orient et Afrique du Nord) avec 2 %<sup>6</sup>. Toutefois, les organisations non gouvernementales (ONG) soutiennent que le mariage des mineures demeure une pratique courante dans les zones rurales où les traditions familiales priment<sup>7</sup>.

---

1 ERTURK Yakin. *Rapport du rapporteur spécial sur la violence à l'égard des femmes, ses causes et ses conséquences*. Conseil des droits de l'homme des Nations Unies (UNCDH), 7<sup>e</sup> séance, Add. No 2, NU Doc. A/HRC/7/6/Add.2.

2 Ibid.

3 Ibid.

4 Ibid.

5 Ibid.

6 Données de l'Organisation des Nations Unies. *Mariage des mineures : Algérie*. 24 août 2011, disponible sur : <http://data.un.org/Data.aspx?q=mariage&d=SOWC&f=inID:87>.

7 REFUGEE and DOCUMENTATION CENTER (Irlande). *Information sur les mariages forcés et la polygamie, y compris le traitement des femmes en Algérie*. 22 juillet 2011, disponible sur : [www.unhcr.org/refworld/pdfid/4e3ba9952.pdf](http://www.unhcr.org/refworld/pdfid/4e3ba9952.pdf).

La violence contre les femmes (VCF) est un problème majeur en Algérie, comme partout ailleurs dans le monde. Il touche toutes les classes sociales et toutes les régions et se produit au sein du foyer comme dans l'espace public. Et pourtant, il demeure invisible en raison des tabous qui entourent la violence et du manque de réaction et de soutien dont font preuve les institutions envers les survivantes de la violence.

Le Gouvernement n'a pas non plus assigné de ressources à la résolution des problèmes vécus par les femmes rurales qui affichent des taux d'analphabétisme et de violence domestique parmi les plus élevés. Le Gouvernement algérien compte largement sur les ONG indépendantes pour répondre aux besoins sociaux, juridiques et financiers des victimes de la violence.

L'Algérie a ratifié un certain nombre de conventions et de traités internationaux comme la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), la Convention internationale des droits de l'enfant et la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Cependant, l'Algérie a émis d'importantes réserves à la CEDEF, par exemple sur les articles 2, 9 (§ 41), 15 (§ 4), 16, 18<sup>8</sup>. De telles réserves compromettent la mise en application réelle de la convention et empêchent la transposition de la loi internationale sur les droits humains dans les lois nationales.

## **B. DIAGNOSTIC DE LA VIOLENCE CONTRE LES FEMMES EN ALGÉRIE: FOCUS SUR ORAN**

Le rôle des médias est important dans la perpétuation des stéréotypes qui justifient la violence à l'égard des femmes et reproduisent des points de vue défavorables à leur participation politique. Ainsi, une action pilote de mobilisation des acteurs œuvrant en faveur l'égalité a été menée par Femmes en Communication dans la wilaya d'Oran autour du rôle des médias dans la lutte pour l'éradication des VCF et un diagnostic a été élaboré.

### **Femmes en Communication (FEC)**

FEC est une association fondée à Alger en mars 1995. Ses principales activités sont :

- Informer sur la condition et le statut des femmes en appui à leur revendication égalitaire ;
- Rendre plus visible les activités et les compétences féminines ;

---

8 CONGRESSIONAL RESEARCH SERVICE. *Algeria: Current Issues*, 79, [Algérie : questions actuelles 79], 22 février 2011.

- Lutter contre la marginalisation sociale et politique de la femme et la faible représentation des femmes dans les organes décisionnels ;
- Organiser des actions de lobbying pour l'exercice de la pleine citoyenneté des femmes ;
- Dénoncer la discrimination et la violence contre les femmes à tous les niveaux.

L'association a pour objectif d'utiliser les nouvelles technologies de l'information afin de promouvoir l'expression féminine sous toutes ses formes. Elle vise aussi à susciter le débat sur la condition féminine et l'égalité entre les femmes et les hommes en renforçant la communication et la diffusion de l'information auprès de la société civile via les médias. En effet, c'est par la célèbre radio en ligne « Voix des Femmes » que FEC contribue à la visibilité des revendications féminines. Elle réduit ainsi la marginalisation politique et sociale des femmes et pallie leur faible représentation dans la sphère publique.

### **1.Objectifs du diagnostic**

Ce diagnostic met en exergue les réformes du cadre juridique régissant les questions liées à l'égalité entre les femmes et les hommes et la VCF, et analyse le rôle des médias dans la perpétuation de la VCF en Algérie. La wilaya d'Oran est traitée comme une étude de cas servant à comparer la situation des Algériennes au niveau national avec celle des Algériennes habitant dans des régions éloignées de la capitale. En outre, ce diagnostic dresse un état des lieux de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le pays, notamment dans la wilaya d'Oran. Il étudie la corrélation entre médias et VCF et, finalement, fournit des recommandations au niveau local et national.

### **2.Cadre méthodologique du diagnostic**

Le diagnostic a été réalisé selon une approche participative impliquant des acteurs de la lutte contre les VCF à travers les activités suivantes :

*Consultations:* trois ateliers ont été menés avec 114 représentant-e-s de groupes de la société civile, des médias locaux et des représentant-e-s gouvernementaux et officiels de la région d'Oran.

*Examen de documents :* FEC a examiné et analysé des rapports officiels et d'organisations de la société civile ainsi que des travaux de recherche sur l'égalité entre les femmes et les hommes et la VCF.

*Diffusion des résultats :* un atelier final a été organisé pour partager les résultats de la recherche et les recommandations émises en direction des trois secteurs visés : médias, organisations de

la société civile et institutions gouvernementales. Il a impliqué 51 participant-e-s. Le but de l'atelier était d'aboutir à une feuille de route pour une future collaboration et la mise en œuvre de solutions innovantes contre la VCF. Dans ce but, l'atelier a abordé les problèmes identifiés lors de la recherche et les opportunités pour le changement.

## C. RÉSULTATS DU DIAGNOSTIC

### 1. Caractéristiques de la wilaya d'Oran

Surnommée « la radieuse », Oran est la deuxième ville d'Algérie. Elle est située au nord-ouest de l'Algérie (à 432 km de la capitale). Il s'agit d'une ville portuaire bordée au nord par la mer Méditerranée, au sud-est par la wilaya de Mascara, à l'ouest par la wilaya d'Aïn Témouchent, à l'est par la wilaya de Mostaganem et au sud par la wilaya de Sidi Bel Abbès.

La wilaya d'Oran s'étend sur une superficie de 2 114 km<sup>2</sup>. Elle regroupe 26 communes et 9 daïras. Selon le dernier recensement effectué par l'Office national des Statistiques (ONS) en 2008<sup>9</sup>, la population d'Oran a été estimée à 1 577 556 soit 746 habitants par km<sup>2</sup>. En 2008, le taux de croissance annuel moyen de la wilaya d'Oran était de 2,45 %. La même année, la population active était estimée à 521 865 habitant-e-s et la population occupée à 469.181 habitant-e-s. Selon les mêmes statistiques, la population âgée de moins de 15 ans représentait 26 % de la population totale et représentera probablement dans les prochaines années une ressource humaine considérable<sup>10</sup>.

#### a. Éducation et formation

La wilaya est dotée de 495 établissements primaires, 148 collèges d'éducation moyenne (CEM) et 57 lycées. Le domaine de la formation professionnelle, quant à lui, compte à l'échelle de la wilaya d'Oran, 20 établissements y compris des centres de formation professionnelle.

La wilaya dispose d'un pôle universitaire important englobant les universités suivantes : Oran-Es-Sénia et l'Université des Sciences et de la Technologie. Le pôle compte huit facultés et un institut.

---

<sup>9</sup> [www.ons.dz/-Population-RGPH2008-.html](http://www.ons.dz/-Population-RGPH2008-.html)

<sup>10</sup> Agence nationale pour le développement des investissements (ANDI)- 2015.



Le faible accès des femmes aux postes à responsabilité dans les médias a un impact sur le traitement des questions relatives à la VCF.  
© Crazystocker /Shutterstock.com

### *b. Analphabétisme*

Le taux d'analphabétisme avoisinait les 86 % à l'indépendance de l'Algérie. En 2014, le taux d'analphabétisme en Algérie était estimé à 14 % contre 22 % en 2008. Cela a été rendu possible grâce aux efforts fournis par l'Office national d'alphabetisation et d'enseignement des adultes (ONAEA) ainsi que par les associations spécialisées dans la lutte contre l'analphabétisme, à leur tête l'association algérienne d'alphabetisation (IQRAA). Ces efforts s'inscrivent dans le cadre de la stratégie nationale d'alphabetisation et d'enseignement pour adultes adoptée par l'État en 2007.

L'association IQRAA à elle seule, selon sa présidente, a contribué à alphabétiser 1 681 000 citoyens, dont 1 543 906 femmes. Près de 23 000 femmes âgées de 18 à 35 ans ont été alphabétisées dans le cadre du programme d'alphabetisation, de formation et d'intégration des femmes (AFIF). Les femmes ciblées par ce programme ont bénéficié de dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle et à la création d'activités génératrices de revenus à travers l'agence nationale de gestion de microcrédit (ANGEM).

Des classes d'alphabetisation en langue amazighe sont en cours d'ouverture selon la présidente d'IQRAA. Des classes d'alphabetisation ont été ouvertes par l'ONAEA au niveau des



établissements structurés de la wilaya d'Oran tels que les communes, les universités, les hôpitaux..., selon la déclaration du responsable de l'annexe de l'ONAEA d'Oran, à l'occasion de la journée mondiale de l'alphabétisation. À cet effet, l'ONAE a procédé au recrutement de 421 enseignant-e-s. À noter qu'il existe près de 17 000 inscrit-e-s pour des cours d'alphabétisation dans la wilaya d'Oran, dont des femmes en grande majorité. Le taux d'analphabètes a connu une nette baisse à Oran, il est estimé à 7 %.

### *c. Emploi et autonomisation économique*

L'Algérie a mis en place différents dispositifs dont bénéficie aussi la wilaya d'Oran, et qui ont pour but de : fournir des opportunités d'emplois pour les nouveaux diplômés ; favoriser l'emploi des jeunes par la création de micro entreprises ; financer la création d'activités à domicile pour les populations démunies ; mettre en œuvre des programmes ciblant les populations démunies.

### *d. Les principales activités économiques et investissements effectués dans la wilaya d'Oran*

Le secteur lié à la transformation industrielle occupe une place importante dans le paysage économique de la wilaya. Il en est de même pour le secteur de l'industrie pétrochimique, ses dérivés énergétiques et plastiques. Dans le cadre du plan quinquennal 2010-2014, la wilaya d'Oran a bénéficié de 358 milliards de dinars algériens (DZ) tous secteurs confondus. Il faut relever que, dans le cadre du même plan quinquennal, le secteur du logement et de l'urbanisme a bénéficié d'un montant de 1 17 756 millions de DZ, l'enseignement supérieur d'un montant correspondant à 23 306 millions de DZ et la santé d'un montant de 16 721 millions de DZ.

## **2. Analyse contextuelle et situationnelle : engagements internationaux et lois nationales**

La Constitution algérienne dispose l'égalité entre les citoyens et les citoyennes dans tous les domaines et face à la loi (article 29). Les instruments internationaux ratifiés par l'Algérie priment sur les lois nationales (article 132 de la Constitution). En effet, l'Algérie a ratifié et adhère aux principaux instruments internationaux et régionaux en rapport avec l'égalité entre les femmes et les hommes dont la CEDEF. La ratification par l'Algérie de la CEDEF a eu lieu en 1996 avec des réserves sur les articles 2, 9-2, 15-4, 16, 29-1. À noter que la réserve sur l'article 9 alinéa 2 de la CEDEF a été levée en 2008. Cependant le Protocole facultatif de la Convention n'a pas encore été ratifié par l'Algérie.

La ratification de la CEDEF a été un vecteur de réformes législatives en matière d'égalité femmes-hommes. L'Algérie s'est engagée à réaliser les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) dans le cadre de la Déclaration du Millénaire (2000-2015). Elle a adopté la déclaration

solennelle des chefs d'États africains sur l'égalité entre les femmes et les hommes faite à l'occasion de la conférence des chefs d'États et gouvernements de l'Union africaine en juillet 2004 à Addis-Abeba. À travers cette déclaration l'Union africaine recommande aux États de s'efforcer d'aller progressivement vers la parité.

Cependant, le Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples adopté par l'Union africaine en 2003 à Maputo, et qui représente un instrument juridique important pour l'élimination de la discrimination et de la violence fondée sur le genre, n'a toujours pas été ratifié par l'Algérie.

### 3. Législation et lois nationales

Les lois nationales, hormis le Code de la famille qui demeure objet de contestation, sont en faveur de l'égalité femmes-hommes. On peut citer à titre non exhaustif quelques réalisations dans le domaine législatif comme suit :

- Le Code pénal amendé en 2004 : le harcèlement sexuel est incriminé (article 341) ;
- Le Code de la famille amendé en 2005 ;
- Le Code de la nationalité amendé en 2005 : les femmes sont autorisées à exercer leur citoyenneté en transmettant la nationalité à leurs maris et à leurs enfants nés en Algérie et à l'étranger ;
- Loi organique n° 12-04 du 12 janvier 2012 relative aux partis politiques : proportion obligatoire pour les femmes dans les organes décisionnels des partis ;
- Loi organique n° 12-03 du 12 janvier 2012 fixant les modalités d'augmentation des chances d'accès des femmes à la représentation dans les assemblées élues ;
- La loi du travail (1990) garantit la pleine égalité entre femmes et hommes et contient des mesures de discrimination positive à leur égard ;
- Les droits fonciers et le droit à la propriété sont garantis par le Code civil (article 674) et le Code de la famille (article 38) ;
- Loi sur le fonds de pension alimentaire pour les mères divorcées ayant la garde de leurs enfants mineurs, promulguée en novembre 2014 ;
- Loi amendant et complétant le Code pénal relatif à la violence faite aux femmes (violence conjugale, sexuelle, dans les lieux publics et économique) promulguée en décembre 2015.

Notons que le Président de la République algérienne est favorable à l'égalité entre les femmes et les hommes. Il a usé de son droit à légiférer par ordonnance présidentielle (article 124 de la Constitution) pour instaurer des lois favorables à l'égalité femmes-hommes.

#### 4. Mécanismes institutionnels favorables à l'égalité femmes-hommes

Conformément à l'article 31 de la Constitution<sup>11</sup>, aux engagements pris dans le cadre de la CEDEF et de la Plate-forme d'action de Pékin, l'État algérien a créé des organes nationaux pour l'impulsion, la surveillance et le suivi des actions visant l'égalité entre les femmes et les hommes, à savoir :

##### *a. Le ministère de la Solidarité nationale, de la Famille et de la Condition de la femme (MSNFCF)*

Au sein de ce ministère et depuis 2013 c'est la Direction générale de la famille, de la condition de la femme et la cohésion sociale du MSNFCF qui est chargée des questions en rapport avec la promotion des droits des femmes et l'égalité femmes-hommes. Cette direction est chargée de concevoir et mettre en œuvre les politiques et programmes en la matière en coordination avec les différents partenaires gouvernementaux et de la société civile.

Il faut préciser que le mécanisme genre, conformément aux objectifs de Pékin, a été mis en place en 1996. Depuis, ce mécanisme a été placé sous différentes tutelles dont -pour la première et l'unique fois- un ministère (délégué) à la Famille et à la Condition féminine en 2002.

##### *b. Le Conseil national de la Famille et de la Femme (CNFF)*

Créé par décret le 22 novembre 2006, le CNFF (ancien Conseil de la Femme)<sup>12</sup> est une instance travaillant sous l'égide du MSNFCF, compétente en matière d'égalité des sexes et de promotion des droits des femmes. Ce Conseil dispose de deux commissions (famille et femme) et est un organe permanent de consultation, de concertation et d'action du MSNFCF. Le CNFF est constitué de représentant-e-s de ministères et d'organisations publiques et de la société civile.

##### *c. Les centres d'hébergement des femmes victimes de violence relevant du MSNFCF*

Il existe trois centres nationaux d'accueil pour jeunes filles et femmes victimes de violences et en situation de détresse (mères célibataires) : ceux de Tipaza, de Mostaganem et de Tlemcen. Deux autres centres sont en cours de création à Annaba et à Tizi Ouzou.

##### *d. Les cellules multidisciplinaires de prise en charge des femmes et jeunes filles victimes de violences*

Elles sont installées auprès des directions de la Solidarité et de l'Action sociale (DASS) dans les 48

---

<sup>11</sup> L'État travaille à la promotion des droits politiques des femmes en accroissant leurs chances d'accès à la représentation dans les assemblées élues. Les règles de mise en œuvre de cet article sont fixées dans une loi organique.

<sup>12</sup> Organe consultatif du Chef du Gouvernement créé par le décret exécutif N° 97-98 du 29 mars 1997.

wilayas. Ces cellules sont compétentes en matière d'écoute, d'accueil, de prise en charge psychosociale, de réinsertion familiale et d'intégration professionnelle et économique des femmes en difficulté.

### **5.Stratégies, plans d'actions et rapports relatifs à la violence basée sur le genre (VBG)**

Deux stratégies ont été élaborées par le MSNFCF et mises en place à travers des plans d'actions et des commissions spécifiques. La première est la Stratégie nationale d'intégration et de promotion de la femme 2008-2013, et son plan opérationnel 2010-2014. La seconde est la Stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes (SNLCVFF). Cette dernière a été élaborée dans le cadre d'un partenariat avec des agences des Nations Unies en 2006 et lancée en 2007. Une Commission intersectorielle regroupant différents intervenants institutionnels et de la société civile a été créée le 25 décembre 2013. Elle est chargée de la mise en œuvre de son plan de communication et de son programme de plaidoyer.

Cette commission a tracé un plan d'action basé sur les axes prioritaires suivants :

- La prise en charge des femmes victimes de violence ;
- L'information et la sensibilisation ;
- La prévention par l'autonomisation des femmes.

Un plan quinquennal de lutte contre la violence à l'égard des femmes (2007-2011) avait été mis en place. Une évaluation de la dite stratégie a été effectuée par le MSNFCF en 2014. Le document/rapport d'évaluation n'a pas été publié.

Le Prix national de lutte contre les violences faites aux femmes a été institué le 25 novembre 2015 par le MSNFCF.

Il faut relever que les associations actives dans le domaine de la protection des droits des femmes et la lutte contre les discriminations et les VCF n'ont pas été impliquées dans la mise en œuvre de la stratégie et dans son évaluation.

Depuis 2000, deux rapports relatifs à la mise en œuvre des OMD, notamment l'OMD n° 3 Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, ont été élaborés et publiés par l'Algérie (le premier en 2005, le deuxième en 2010). Des rapports périodiques relatifs au suivi de la mise en œuvre de la CEDEF ont été remis par le Gouvernement au Comité de suivi de la CEDEF en 1998, 2003, 2009 et 2012. Le rapport de suivi de Pékin (Pékin+20) a été soumis par le MSNFCF à la commission compétente en la matière des Nations unies.



## **6. Corrélation entre les médias et la lutte contre la VBG dans la wilaya d'Oran**

### *a. Le paysage médiatique en Algérie*

Le paysage médiatique algérien compte 5 chaînes de télévision publiques et 43 chaînes de télévision privées. Dans certains cas, les textes réglementaires visant à cadrer le travail de ces chaînes sont encore en cours de préparation.

Il existe globalement 150 quotidiens et 3 stations radiophoniques nationales, dont 2 stations thématiques et 32 stations régionales. Ces radios, qui comptent près de 20 millions d'auditeurs-trices en Algérie, diffusent en langue arabe, amazigh et française. En 2012, une nouvelle loi sur l'information (remplaçant celle de 1990 ayant consacré pour la première fois le pluralisme médiatique) a été promulguée. Une instance de régulation a été prévue par cette loi. Il s'agit de l'Autorité de régulation de l'audiovisuel (ARAV) composée de 9 membres nommés par décret. Certaines chaînes ont été la cible d'avertissements en juillet 2015. Cela est dû aux dérives de ces chaînes prônant un discours de haine et de stigmatisation des femmes. En effet, le ministre des Affaires religieuses a saisi l'ARAV par rapport à ces dérives, notamment celles perpétrées par des individus qui s'autoproclament guides religieux.

### *b. L'image des femmes dans les médias en Algérie*

Dans le cadre d'un projet piloté par le groupe de travail Mena Media Monitoring (MMM) en partenariat avec la Ligue algérienne de défense des Droits de l'Homme (LADDH), un état des lieux sur le traitement de la question de l'égalité femmes-hommes dans les médias algériens a été effectué et publié en 2015. Ce travail a été effectué sur la base d'un échantillon constitué par 4 chaînes de radio publiques (il n'existe pas encore de chaînes de radios privées), une chaîne de télévision publique et 3 chaînes de télévision privées durant la tranche horaire allant de 8 h 30 à 23 h 30. Cette étude a abouti à une série de conclusions et recommandations dont, entre autres :

- Les femmes demeurent très peu visibles dans les médias algériens avec un taux estimé à 29 % seulement ;
- À la radio, sur un total de sept personnes à l'antenne, une seule est une femme ;
- À la télévision ce taux est de 20,26 % ;
- Sur 5 personnes invitées à un débat une seule est une femme (21,80 % dans l'ensemble) ;
- Le taux moyen des femmes productrices de contenus à la télévision et à la radio est estimée à 27 % (donc environ une personne source sur quatre est une femme) ;
- Les médias continuent à véhiculer une image très négative des femmes ainsi que des

préjugés machistes. On y retrouve tous les préjugés misogynes « classiques », surtout dans les faits divers des journaux.

Parmi les recommandations adressées à l'ARAV, il est question de :

- La création d'une unité de monitoring permanente qui se consacre à observer les médias dans une perspective de genre ;
- L'intégration dans les cahiers des charges destinés aux médias, de dispositions obligeant les demandeurs de licences à garantir la présence des femmes dans ses programmes avec une participation réelle dans les espaces de débat, tout en respectant les principes du choix de femmes compétentes et spécialisées dans la matière concernée.

Un travail de recherche semblable a été effectué dans la wilaya d'Oran à partir du journal La voix de l'Oranie en 2014. Il s'agit d'une thèse intitulée : Le genre dans le discours journalistique (La Voix de l'Oranie) traitant de la problématique suivante : « Existe-t-il une influence du genre sur les formes linguistiques utilisées par les journalistes du quotidien La Voix de l'Oranie ? ». Ce travail a été élaboré par M<sup>me</sup> Amina Chekroun<sup>13</sup>.

Dans cette analyse qui reprend une enquête de l'UNESCO de 2007 intitulée « Journalisme maghrébin au féminin », il est démontré que « la présence de la femme dans le monde journalistique en Algérie est une réalité bien ancrée ». Cependant, l'enquête révèle que : « Pour ce qui est de l'accès aux postes de responsabilité, les femmes sont lésées par rapport à leurs collègues masculins. Sur les 119 postes hautement qualifiés du secteur des médias (tous types confondus), 6 femmes seulement occupent ces postes dans les médias nationaux et 4 femmes dans la presse privée dominante. »

Pour ce qui est de la formation, cette enquête révèle que les sessions de formation ou de perfectionnement portent pour 75 % des bénéficiaires, sur les « techniques de rédaction » et, pour plus de 33 %, sur « l'informatique et le multimédia ».

Selon le quotidien Liberté, les femmes représentent aujourd'hui plus de 43 % des journalistes, une proportion qui devrait croître puisque 60 % des élèves de l'Institut national des sciences

---

13 CHEKROUN, Amina. *Le genre dans le discours journalistique (La voix de l'Oranie); Problématique : Existe-t-il une influence du genre dans les formes linguistiques utilisées par les journalistes du quotidien La voix de l'Oranie?*. Cité dans Linguistique. Université Paul Valéry - Montpellier III, 2014.

de l'information et de la communication sont des femmes. Ces femmes journalistes, souvent affectées aux rubriques considérées comme féminines, telles que société, éducation et famille, ont fini par occuper les rubriques sport, économie et même politique.

Selon Mme Naïma Nefla Boulares, rédactrice en chef du quotidien Le Jeune Indépendant « Les femmes sont de plus en plus nombreuses dans le domaine de la communication, mais elles le sont moins aux postes de cadres supérieur-e-s. Si elles sont rédactrices en chef ou adjointes, il n'en demeure pas moins qu'elles n'ont jamais pu accéder à des postes plus élevés ».

Il faut relever que ces travaux effectués en matière de corrélation genre et médias n'ont pas abordé, de façon explicite et précise, le traitement des VCF par les médias. Ils se sont focalisés plutôt sur l'accès des femmes aux postes de décision au sein des institutions médiatiques. Cependant, il est pertinent de relever que le traitement de ce genre de thématiques par les médias demeure tributaire, entre autres, de l'accès des femmes aux postes décisionnels en matière de politique médiatique. En d'autres termes, les questions relatives à la VCF ne seront pas traitées comme il se doit par les médias tant que le nombre de femmes journalistes et leur accès aux postes à haute responsabilité n'augmentera pas.

#### **7. Les freins à l'amélioration de la situation actuelle en Algérie**

Malgré les dispositifs institutionnels qui existent au niveau des structures décisionnelles, il n'existe pas encore une réelle appropriation de l'égalité des sexes. D'où le manque de rigueur dans l'application des lois en faveur de l'égalité et le développement de l'intégration de la dimension genre au niveau des politiques publiques.

Dans la réalité, au quotidien, les femmes - à Oran comme dans le reste du territoire national - font face à des discriminations dans les sphères privée et publique. Grand nombre de femmes endurent la violence domestique et conjugale souvent en silence par crainte des représailles, de dénonciations de la part de l'entourage et aussi par manque de protection juridique et de moyens financiers.

Les statistiques relatives aux femmes victimes de violence ayant été prises en charge par les structures de la DASS au niveau de la wilaya d'Oran font état de ce qui suit : 98 cas de VCF ont été enregistrés durant le premier semestre de 2015 et 65 cas durant le deuxième semestre ; sept cas ont été enregistrés en janvier 2016.



La Fondation des femmes de l'Euro-Méditerranée renforce le leadership des associations pour impulser des actions en faveur des droits des femmes.

Le maintien de certaines réserves émises sur la CEDEF, notamment sur son article 2, perpétue les dispositions discriminatoires contenues dans le Code de la famille, malgré les avancées de 2005. Ces dispositions sont en contradiction avec la Constitution et la CEDEF. De même, les Protocoles additionnels à la CEDEF et à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples (Protocole de Maputo) n'ont toujours pas été ratifiés par l'Algérie.

Il est à relever que durant la décennie de violence armée que l'Algérie a vécue, les femmes ont été la cible de différents actes terroristes : assassinats, viols systématiques, enlèvements... Des *Fetwa*<sup>14</sup> ont été prononcées empêchant les femmes actives d'exercer leurs métiers notamment en dehors de leurs foyers. Ces événements ont impacté négativement la situation, voire le statut des femmes algériennes.

En effet, au départ, les femmes violées durant la décennie noire n'ont pas été reconnues comme victimes du terrorisme, ni intégrées aux personnes « ouvrant droit » à l'indemnisation (décret exécutif n° 99-47 du 13 février 1999). Ce n'est qu'en janvier 2014 que justice leur a été faite par le biais du décret exécutif n° 14-26 du 1<sup>er</sup> février 2014.

---

14 Des décisions légales ou des interprétations qu'un juriste, ou un mufti, peut donner sur des questions relevant de la loi islamique.



L'enquête sur la participation économique des femmes, réalisée en 2006 par le Centre de recherche en anthropologie sociale et culturelle (CRASC)<sup>15</sup> pour le compte du MSNFCF, a révélé que plus de la moitié des femmes interrogées avaient été victimes d'une violence (verbale 46,93 %, psychique 41,96 % et physique 11,10 %). Les contraintes principales soulevées par les femmes enquêtées, sont le transport (qui représente un problème majeur pour toutes les femmes enquêtées<sup>16</sup>), suivi par les contraintes liées au climat familial, la hogra<sup>17</sup>, le manque de crèches, la discrimination, l'insécurité, le harcèlement et les horaires de travail<sup>18</sup>.

L'intégration de l'Article 341 Bis dans le Code pénal amendé en 2004, suite à une forte mobilisation du mouvement féministe, pénalise le harcèlement. En dépit de cette disposition, le harcèlement demeure prégnant et peu dénoncé. Cela est dû en grande partie à la crainte des représailles (risque de mettre fin au travail hors du foyer) provenant de l'entourage immédiat de la victime ainsi qu'à la difficulté de réunir des témoignages, faute de protection juridique<sup>19</sup>.

De même, les autres violences demeurent peu signalées par les femmes, particulièrement celles qui souffrent de dépendance économique. En effet, le plus souvent, même quand elles déposent une plainte, elles se désistent sous la pression de l'entourage familial. Les femmes en détresse, notamment les mères célibataires, subissent la stigmatisation et le rejet de la société et, même si elles arrivent à obtenir un emploi (souvent comme femmes de ménage), elles font face à l'exploitation et à l'abus sexuel de la part des employeurs. Les femmes handicapées, quant à elles, subissent une double discrimination sur la base du handicap et du sexe.

Les conflits armés dans des zones du monde arabe et du Sahel génèrent des flux migratoires en direction de l'Algérie. Ces flux migratoires sont visiblement constitués d'enfants et de femmes. Celles-ci subissent différentes formes de violences - le cas le plus récent est celui de la Camerounaise Marie-Simone qui a été victime d'un viol collectif dans la nuit du 1<sup>er</sup> octobre 2014 - et aussi des discriminations de la part des services de sécurité et du personnel hospitalier du Centre hospitalier universitaire (CHU) d'Oran.

---

15 CENTRE de RECHERCHE en ANTHROPOLOGIE SOCIALE et CULTURELLE (CRASC). Synthèse de l'Enquête nationale Femmes et intégration socio-économique. Mai 2006.

16 Les transports sont des espaces où les femmes font face à des violences verbales et des attouchements sexuels. Les femmes au volant subissent des violences verbales.

17 Expression locale signifiant le mépris.

18 « Quel que soit l'âge, la situation matrimoniale, le niveau d'instruction et la situation actuelle des femmes, qu'elles habitent dans l'urbain ou le rural, dans des quartiers aisés ou modestes, elles ont évoqué les mêmes problèmes, selon des priorités différentes. »

19 La protection des témoins est une revendication des associations pour les droits des femmes.

Malgré ces constats alarmants, il existe des initiatives notamment de la part des organisations de la société civile, visant à renforcer la protection des femmes et leur rôle ; le Collectif « Stop à la violence ! Les droits aux femmes maintenant », dont FEC est membre, revendique depuis 2010 une loi-cadre sur les violences à l'encontre des femmes et a été le promoteur des amendements apportés au Code pénal, récemment adoptés et promulgués (en décembre 2015).

Dans son argumentaire, le collectif s'est appuyé sur les statistiques émanant des services de la sûreté nationale et de la gendarmerie. Selon ces données, en 2014 plus de 6 800 femmes ont été victimes de violence en Algérie, dont 4 113, soit plus de 58 % des victimes, ont reçu des coups et blessures dans leur milieu familial.

À noter qu'un « Collectif pour la promulgation de la loi relative aux violences faites aux femmes » a été constitué à Oran le 3 décembre 2015 - avant l'adoption de la récente loi - par les associations suivantes : l'Association Féministe pour l'Epanouissement de la Personne et l'Exercice de la Citoyenneté (AFEPEC), le Collectif pour l'autonomisation des femmes, Femmes algériennes médecins, le CIVIC, la LADDH, Bel Horizon, le Petit Lecteur, Santé Sidi el Houari (SDH).

Des centres d'écoute et/ou d'accueil sont gérés par certaines associations telles que : SOS femmes en détresse (Alger), Femmes Algériennes Revendiquant leurs Droits (FARD Oran), Association Femmes Action Développement (AFAD Annaba), AMUSNAW (Tizi-Ouzou). Ces centres fournissent une écoute, une prise en charge psychologique et un accompagnement juridique aux femmes victimes de violence. Ces centres sont opérationnels malgré leurs moyens limités.

Le « Congrès international féminin pour une Culture de Paix » a été organisé à Oran du 28 au 31 octobre 2014 par deux associations musulmanes soufies alaouites, l'International Soufie Alâwiyya (AISA) et la Fondation Djanatu al Arif, en partenariat avec le MSNFCE. Un grand nombre de participant-e-s (3198), de différentes nationalités et représentant différents groupes de la société, dont des féministes algériennes ainsi que des représentant-e-s des institutions internationales y ont assisté. Les travaux se sont clôturés par l'adoption d'une plateforme de travail pour l'instauration de la paix dans le monde (Déclaration d'Oran). Cette activité s'est inscrit dans le cadre des efforts du Gouvernement algérien pour renforcer le rôle des femmes dans la résolution des conflits et l'instauration de la paix, conformément à la résolution 1325 de l'Organisation des Nations Unies (ONU) relative à la prise en compte

du rôle des femmes dans les conflits. Cette résolution adoptée à l'unanimité en octobre 2000 par le Conseil de sécurité de l'ONU prend en compte la dimension du genre dans les conflits armés et la construction de la paix.

### **8. Opportunités de changement**

Lors des ateliers de concertation tenus dans le cadre de l'action pilote de mobilisation des acteurs de l'égalité, une bonne pratique a été identifiée dans la wilaya d'Oran. Il s'agit d'un réseau constituant une coordination informelle en matière de prise en charge globale des femmes victimes de VBG et des femmes en détresse. Cette coordination est pilotée par la DASS d'Oran. Selon les services de la DASS, il existe 10 centres d'accueil affiliés aux cellules pluridisciplinaires de la DASS au niveau de la wilaya d'Oran. Dans l'ensemble, ces cellules travaillent en partenariat avec six associations de la wilaya d'Oran. Dans les zones rurales et semi-urbaines, les associations partenaires sont les suivantes : El Moustakbal, Nihal, Houlm Etifl, Nour Elhouda. Et, au niveau de la ville d'Oran, les associations partenaires sont: FARD et IQRAA. L'AFEPEC ne collabore pas avec le réseau de la DASS selon les responsables de cette dernière.

La sensibilité affichée par la responsable de la DASS à la question de la prise en charge des femmes victimes et à la lutte contre les violences, outre son appropriation de la nécessité d'une coordination institutionnalisée, a été un élément encourageant, voire catalyseur dans les travaux de concertation et de mise en place du projet de terrain comme résultat du présent diagnostic. Ce projet portait sur la mise en place d'une initiative pilote consistant en l'établissement d'un centre d'accueil et d'hébergement pour les femmes victimes de VBG.

### **9. Défis**

Les principaux freins à l'amélioration de la situation actuelle ont été identifiés comme suit :

- La faible prise en compte de l'égalité des sexes ;
- Le manque de rigueur dans l'application des lois en faveur de l'égalité et le développement de l'intégration de la dimension du genre au niveau des politiques publiques ;
- Le maintien de certaines réserves émises sur la CEDEF renforce les dispositions discriminatoires du Code de la famille, lesquelles sont en contradiction avec la Constitution algérienne et la CEDEF ;
- Les Protocoles additionnels à la CEDEF et à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples n'ont toujours pas été ratifiés par l'Algérie ;
- Le manque de protection juridique et de moyens financiers empêchent la dénonciation et confinent les femmes victimes de violence au silence ;

- Les mères célibataires subissent la stigmatisation et le rejet de la société ;
- Les femmes handicapées subissent une double discrimination ;
- Les femmes migrantes subissent différentes formes de violences. Des cas récents ont été enregistrés dans la wilaya d'Oran.

À Oran, les défis ayant émergé à travers la concertation avec les participant-e-s aux ateliers sur la lutte contre les VCF et la prise en charge des victimes de ces violences (avocat-e-s, élu-e-s, membres d'associations...) sont les suivants :

- Le manque de structures d'accueil et d'hébergement des femmes victimes de violences ;
- Le manque de sensibilisation et de formation des différents intervenant-e-s dans la chaîne de prise en charge, dont les médias, a été évoqué également lors des ateliers ;
- Un contexte socioculturel favorable à la VCF.

## 10. Synthèse des principaux résultats et enseignements

### *a. L'égalité entre les femmes et les hommes est établie dans la Constitution*

La Constitution algérienne dispose que les citoyens et les citoyennes sont égaux face à la loi dans tous les domaines (article 29).

### *b. Il existe une chance d'atteindre l'égalité et d'en finir avec la VCF car la loi internationale prime sur les lois nationales*

Les instruments internationaux ratifiés par l'Algérie priment sur les lois nationales (article 132 de la Constitution). Le discours politique (présidentiel) est favorable à l'égalité.

### *c. À l'exception du Code de la famille, les lois civiles établissent l'égalité entre les femmes et les hommes*

D'importantes avancées en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ont été réalisées sur le plan législatif et institutionnel. Les lois nationales, hormis le Code de la famille qui demeure objet de contestation, sont en faveur de l'égalité de genre.

### *d. Les stratégies et mécanismes nationaux créés récemment offrent une chance de combattre la VBG*

Il existe des mécanismes institutionnels favorables à l'égalité entre les femmes et les hommes, avec à leur tête le MSNFCF. On compte également des stratégies, plans d'actions et rapports relatifs à la question de la VBG, dont la Stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes (SNLCVFF) lancée en 2007.

*e. Les médias ne respectent toujours pas les lois nationales et internationales en matière de genre et d'égalité des sexes*

Les femmes demeurent très peu visibles dans les médias algériens ; les médias continuent à véhiculer une image très négative des femmes ainsi que des préjugés misogynes :

- La présence de la femme dans le monde journalistique en Algérie est une réalité bien ancrée ;
- Les femmes sont lésées par rapport à leurs collègues hommes pour ce qui est de l'accès aux postes de responsabilité.

*f. Des initiatives sont mises en œuvre par des organisations de la société civile pour éliminer la VCF*

Des initiatives, impulsées notamment par des organisations de la société civile, visant à promouvoir l'autonomisation des femmes et à prêter assistance aux victimes des violences existent, telles que :

- Le Collectif « Stop à la violence ! Les droits aux femmes maintenant » qui a été le promoteur des amendements apportés au Code pénal, récemment adoptés et promulgués (décembre 2015) ;
- Le Collectif pour « la Promulgation de la Loi relative aux Violences faites aux Femmes », qui s'est constitué également à Oran le 3 décembre 2015 ;
- Des centres d'écoute et/ou d'accueil gérés par certaines associations malgré leurs moyens limités ;
- Le « Congrès international féminin pour une Culture de Paix » organisé à Oran en octobre 2014, qui a été sanctionné par l'adoption d'une plateforme de travail pour l'instauration de la paix dans le monde. Ces activités s'inscrivent dans le cadre des efforts déployés par le Gouvernement algérien pour le renforcement du rôle des femmes dans la résolution des conflits et l'instauration de la paix.

## **D. RECOMMANDATIONS**

### **1. Recommandations en direction des institutions gouvernementales :**

S'appuyer sur les associations spécialisées dans la défense des droits des femmes et l'égalité des genres pour :

- La sensibilisation et la formation au genre et aux acquis juridiques notamment des personnels judiciaires et des auxiliaires de justice ainsi que des fonctionnaires des

collectivités locales et des élu-e-s en vue de palier l'ignorance du cadre juridique (national et international) favorable à l'égalité entre les femmes et les hommes ;

- La mise en place de structures d'accueil et d'hébergement impliquant les différents services intervenant dans la prise en charge et l'autonomisation des femmes victimes de VBG -médecine légale, sûreté nationale, gendarmerie, magistrats, associations, DASS et ses cellules de proximité, Agence Nationale de Gestion du Micro-crédit (ANGEM), Agence Nationale de l'Emploi - ANEM ;
- La formation des différent-e-s intervenants à l'écoute, la prise en charge psychologique, l'assistance juridique et l'orientation des femmes victimes de violences.

## **2. Recommandations en direction des responsables des médias :**

- Assurer la sensibilisation et la formation des journalistes (hommes et femmes) à la dimension genre et à la lutte contre les discriminations notamment celles basées sur le genre ;
- Promouvoir la sensibilisation des médias concernant leur rôle dans la lutte contre les VCF ;
- Adopter une charte de bonnes pratiques et d'éthique journalistique sur le traitement et la couverture des VCF.

## E. BIBLIOGRAPHIE ET RÉFÉRENCES

**CHEKROUN AMINA.** *Le genre dans le discours journalistique (La voix de l'Oranie); Problématique : existe-t-il une influence du genre dans les formes linguistiques utilisées par les journalistes du quotidien La voix de l'Oranie?.* Cité dans Linguistique. Université Paul Valéry - Montpellier III, 2014.

Déclaration d'Oran : <http://aisa-net.com/declaration-doran-30-octobre-2014/>

**MENA MEDIA MONITORING ET LIGUE ALGÉRIENNE DE DÉFENSE DES DROITS DE L'HOMME.** *Image des femmes dans les médias algériens-projet d'observation des questions de genre.* 28 janvier/17 février 2015.

**MINISTÈRE DE LA SOLIDARITÉ NATIONALE, DE LA FAMILLE ET DE LA CONDITION DE LA FEMME.** *Rapport national Beijing +20.* 2014.

**MINISTÈRE DÉLÉGUÉ CHARGÉ DE LA FAMILLE ET DE LA CONDITION FÉMININE.** *Violences envers les femmes en Algérie – enquête de prévalence – analyse des résultats.* République algérienne démocratique et populaire, 2006.

**MINISTÈRE DÉLÉGUÉ CHARGÉ DE LA FAMILLE ET DE LA CONDITION FÉMININE.** *Synthèse de l'enquête Femmes et intégration socioéconomique.* République algérienne démocratique et populaire, 2006.

**MINISTÈRE DÉLÉGUÉ CHARGÉ DE LA FAMILLE ET DE LA CONDITION FÉMININE.** *Stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes.* République algérienne démocratique et populaire, 2007.

**OFFICE NATIONAL DES STATISTIQUES.** - *Recensement général de la population de 2008.* République algérienne démocratique et populaire. A voir sur : [www.ons.dz/](http://www.ons.dz/)



مؤسسة نساء الأورو-متوسط  
Euro-Mediterranean Women's Foundation  
Fondation des Femmes de l'Euro-Méditerranée

Dans le cadre de sa mission, la **Fondation des Femmes de l'Euro-Méditerranée (FFEM)** analyse au niveau local les réalités des femmes et les politiques publiques les concernant à l'aide de consultations et de dialogues de proximité. Pour ce faire, la Fondation met en place annuellement des **pôles locaux d'acteurs de l'égalité femmes-hommes**® dans les pays suivants : Algérie, Égypte, Jordanie, Liban, Maroc, Palestine et Tunisie (1 par pays).

Chaque pôle local d'acteur de l'égalité femmes-hommes® est coordonné par une association, la Fondation considérant que la société civile est le principal moteur du changement et de l'amélioration de la condition féminine dans nos sociétés.

L'approche des pôles locaux est une démarche innovante et participative qui encourage le réseautage et le partage de pratiques réussies en faveur de l'égalité femmes-hommes à un niveau décentralisé et qui promeut l'émergence de projets ancrés dans le territoire.

La Fondation systématise les résultats obtenus par les actions des pôles locaux et les transmet aux responsables politiques des pays de la région et à l'échelle euro-méditerranéenne. Toutes les informations liées aux résultats des pôles locaux sont disponibles sur le site de la Fondation ([www.euromedwomen.foundation](http://www.euromedwomen.foundation)), et font l'objet d'une vaste diffusion auprès des principales parties prenantes, des responsables politiques et des organisations internationales de la région.

**Membres fondateurs :**



IE Med.



Réseau universitaire et scientifique  
rus emeg  
sur les femmes et le Genre

**Financé par :**



**Labellisé par :**



Union for the Mediterranean  
Union pour la Méditerranée  
الإتحاد من أجل المتوسط